



CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (Siren : 200027308)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Prauthoy
Arrondissement	Langres
Département	Haute-Marne
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	29/12/2010
Date d'effet	01/01/2011

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Charles GUENE

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	RUE DES BROSSES
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	52190 PRAUTHOY
Téléphone	03 .2 5. 87 .3 1. 04
Fax	03 .2 5. 87 .7 4. 68
Courriel	
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	8 774
Densité moyenne	11,46

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 54

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
52	Aprey (215200122)	195
52	Arbot (215204140)	70
52	Auberive (215200171)	197
52	Aujeurres (215200197)	79
52	Aulnoy-sur-Aube (215200205)	56
52	Baissey (215200247)	202
52	Bay-sur-Aube (215200288)	52
52	Brennes (215200494)	137
52	Chalancey (215200643)	108
52	Chassigny (215200775)	229
52	Choilley-Dardenay (215200874)	174
52	Cohons (215200957)	270
52	Colmier-le-Bas (215200981)	23
52	Colmier-le-Haut (215200999)	60
52	Coublanc (215204306)	125
52	Cusey (215201104)	278
52	Dommarien (215204298)	164
52	Flagey (215201443)	91
52	Germaines (215203969)	31
52	Grandchamp (215204280)	74
52	Heuilley-Cotton (215201716)	292
52	Isômes (215201799)	163
52	Leuchey (215204256)	92
52	Le Val-d'Esnoms (215201351)	384
52	Longeau-Percey (215202086)	757
52	Maâtz (215202136)	85
52	Montsaugeon (215202433)	74
52	Mouilleron (215202466)	34
52	Occey (215202599)	155
52	Orcevaux (215202615)	122
52	Perrogney-les-Fontaines (215202771)	116
52	Poinsonot (215202821)	53
52	Poinson-lès-Grancey (215202839)	54
52	Praslay (215202896)	69
52	Prauthoy (215202904)	505
52	Rivière-les-Fosses (215203043)	224
52	Rochetaillée (215203092)	161

52	Rouelles (215203134)	43
52	Rouvres-sur-Aube (215203159)	105
52	Saint-Broingt-les-Fosses (215203217)	236
52	Saint-Loup-sur-Aujon (215203258)	167
52	Ternat (215203464)	59
52	Vaillant (215203555)	76
52	Vals-des-Tilles (215200668)	169
52	Vauxbons (215203613)	63
52	Vaux-sous-Aubigny (215203621)	711
52	Verseilles-le-Bas (215203688)	105
52	Verseilles-le-Haut (215203696)	52
52	Vesvres-sous-Chalancey (215203720)	51
52	Villars-Santenoge (215203779)	97
52	Villegusien-le-Lac (215203795)	745
52	Villiers-lès-Aprey (215203837)	44
52	Vitry-en-Montagne (215203852)	29
52	Vivey (215203878)	67

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 21

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Autres énergies
<i>III. Zone de développement de l'éolien § La Communauté de Communes est compétente pour la fixation du zonage en relation avec l'Etat.</i>
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif
<i>« -SPANC (missions obligatoires et entretien) . contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations . contrôle du bon fonctionnement des installations existantes . entretien des systèmes d'assainissement non collectif. »</i>
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
<i>III. Environnement ainsi défini : § Collecte et traitement des ordures ménagères, par l'adhésion au SMICTOM et établissement de la REOM.</i>
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
<i>§ . "Aménagement de rivières et contrat de rivière sur le territoire, de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux, avec les partenaires et autres structures concernées par notre réseau hydraulique".</i>
Sanitaires et social
- Action sociale
<i>V. Action sociale d'intérêt communautaire ainsi définie : § Gestion des relais assistantes-maternelles. § Soutien financier aux actions associatives en faveur de l'insertion des jeunes et demandeurs d'emploi. § Participation financière au réseau gérontologique et aux associations de portage de repas à domicile sur le territoire. § Création et animation d'un conseil communautaire de jeunes.</i>
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

II. Développement économique ainsi défini : 1. Zones économiques : la Communauté de Communes contribue au développement de l'espace communautaire par la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la promotion et la gestion des zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale, ou touristique). Peuvent être mis en œuvre dans ces zones, des aides et des investissements à vocation structurante, locative, crédit bail ou tous moyens autorisés, contribuant au développement économique. A ce jour, les zones d'activité avec taxe de zone figurent à l'annexe A.

2. Programmation et participation aux opérations de type ORAC qui se déroulent sur le territoire. 3. Participation aux études économiques destinées à soutenir les actions économiques du territoire. 4. Indépendamment de ce qui est plus haut, la Communauté de Communes se réserve le droit d'intervention au profit des communes membres, par le biais de fonds de concours sur la réalisation ou le fonctionnement d'équipements nécessaires à l'exercice de leurs compétences, dans le cadre des objectifs fixés dans la charte intercommunale de développement visée ci-dessus, et dont elle n'aurait pas la compétence directe. Elle devra, à cet égard, prévoir un règlement des modalités de son intervention. 5. Adhésion au SMAEPL pour l'ensemble de la population de l'EPCI.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

#### Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

*IV. Equipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire, ainsi définis : § Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs, tels que figurant à l'annexe D. § Participation à la convention de financement du centre aquatique du Pays de Langres, sous réserve de la procédure de modification statutaire engagée par les 3 EPCI*

- Etablissements scolaires

*IV. Equipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire, ainsi définis : § Construction, entretien et fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire de l'ensemble du territoire, avec exercice de la compétence scolaire primaire et maternelle, dans son intégralité.*

- Activités péri-scolaires

*IV. Equipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire, ainsi définis : § Etude, création et gestion des services garderie d'enfants, cantines, crèches et centres de loisirs, ainsi que les frais qui y sont liés, y compris constructions et acquisitions.*

#### Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

*I. Aménagement de l'espace ainsi défini : 1. Etablissement d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, afin de favoriser une implantation pertinente des services publics et au public, dans le respect de l'accès de tous les habitants, et qui détermine aussi les zones d'activités pour l'exercice de la compétence économique. 2. Constitution des réserves foncières (ou d'habitat) pour l'exercice des compétences transférées. 3. Construction, entretien et fonctionnement des gendarmeries de Prauthoy, Longeau et Auberive, ainsi que celles à construire sur le territoire. 4. Création et gestion des pôles Cyberbase, salles multimédia et plus généralement des réseaux des nouvelles technologies, en relation avec les correspondants locaux, nationaux et les communes membres de l'EPCI dans le cadre des Relais Services Publics de l'EPCI. 5 Mise en œuvre des opérations SIG (Systèmes d'Information Géographique) 6 Réalisation d'études préalables à la prise de compétences*

- Transport scolaire

*II. Transports scolaires et de personnes, ainsi définis : § Exercice de la compétence des transports scolaires publics, correspondant aux compétences scolaires exercées, mais aussi pour le secteur du collège de Prauthoy et des collèges et Lycée de Langres. § Exercice des transports scolaires, tels qu'existants actuellement sur l'EPCI et dont les caractéristiques figurent à l'annexe E, et par extension dans le cadre des prestations pour le compte de tiers, dans les limites autorisées par la loi (voir plus loin). § L'exercice de la compétence peut être réalisé par la prise de rang AO2, ou l'adhésion, ou le conventionnement avec tout organisme utile à l'exercice de cette compétence. § Transport de personnes par lignes*

régulières, à la demande ou par rabatement, telles que figurant en annexe E1. § Transport de personnes par la flotte, à la demande ou par rabatement limité aux partenaires associatifs et touristiques du territoire.

## Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie  
- L<sub>2</sub>entretien et l<sub>2</sub>investissement de o 1) L<sub>2</sub>ensemble de la voirie d<sub>2</sub>intérêt communautaire telle que figurant à l<sub>2</sub>annexe C. o 2) Des voies existantes sur les zones d<sub>2</sub>activité communautaires visées à l<sub>2</sub>article 1er II, étant précisé que la communauté peut spécialement créer des voies qui lui sont propres, sur les biens dont elle est propriétaire ou affectataire, et qu<sub>2</sub>elles deviennent dès lors d<sub>2</sub>intérêt communautaire. - Le balayage des routes situées dans centres de village (« routes en agglomération ») de la dite voirie. - La viabilité hivernale, l<sub>2</sub>élagage, le débroussaillage, le désherbage et le fauchage sur l<sub>2</sub>ensemble de la voirie communautaire. Les modalités d<sub>2</sub>exercice de la dite compétence seront précisées par le règlement intérieur de la voirie. Annexe C modifiée par arrêté préfectoral n° 916 du 28 juin 2013

## Développement touristique

### - Tourisme

IV. Actions touristiques et en faveur du patrimoine ainsi définies : § Conservation et réhabilitation des éléments des « sites d<sub>2</sub>exception » des villages figurant sur l<sub>2</sub>annexe F. Est concerné à ce titre, le bâti communal dont l<sub>2</sub>ancienneté est antérieure à 1900 désigné ci-après : - murs d<sub>2</sub>enceinte, enclos, portail et calvaires - églises, lavoirs et fontaines, halles Y inclus les réfections annexes de leurs abords et leur éclairage. § La Communauté de Communes assure la promotion et les dépenses liées au tourisme des sites d<sub>2</sub>exception, suivant liste figurant sur l<sub>2</sub>annexe F. Inclure dans l'annexe F : Cohons, au titre des murs d'enceinte dit "escargot" (27 février 2012) § L<sub>2</sub>adhésion au Syndicat d<sub>2</sub>Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres pour la réalisation de son objet, conformément au schéma départemental touristique et la charte du Pays de Langres, par maîtrise d<sub>2</sub>ouvrage directe dudit Syndicat ou par maîtrise d<sub>2</sub>ouvrage déléguée, le cas échéant. § Investissement et gestion des sites PER de Dardenay et Montsaugéon, des « cabanes d<sub>2</sub>Auberive » et de la Halle de la santé et de la ferme de Longeau. § Circuits de randonnée : entretien des sentiers pédestres dont le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres est maître d'ouvrage (peinture, signalétique et balayage), et dont l'emprise est située sur l'EPCI, hors des sentiers cités sur le domaine de VNF dont l'entretien est effectué par le Syndicat. Sentiers et sites des gorges et sources de la Vingeanne, et marais de Rosière à Aprey dans le cadre des parcours de découverte. L'annexe G : "Sentiers de randonnées et site" est supprimé. § Adhésion au GIP « Parc National entre Champagne et Bourgogne ». § Actions en faveur du tourisme nature sur le territoire du canton d<sub>2</sub>Auberive

## Logement et habitat

### - Programme local de l'habitat

I. Politiques du logement et du cadre de vie ainsi définies : § Etablissement d<sub>2</sub>une charte intercommunale visant à harmoniser les initiatives en matière de logement locatif et la politique en matière de logement touristique. § Programmation et participation aux opérations relatives à l<sub>2</sub>amélioration et au développement de l<sub>2</sub>habitat. § Gestion du patrimoine locatif créé ou réhabilité, et appartenant ou mis à la disposition de l<sub>2</sub>EPCI, tel qu'il figure à l<sub>2</sub>annexe B. § Prise en charge des études et des actions générales visant à l<sub>2</sub>accueil de nouvelles populations sur l<sub>2</sub>EPCI.

## Autres

### - Autres

I. Prise en charge de contingents § Prise en charge du contingent départemental du SDIS. § Reversement des ex-contingents communaux d<sub>2</sub>aide sociale (CCAS) au profit des seules communes anciennement membres du groupement (CC de la Vingeanne) qui opérait ce reversement préalablement à la fusion. V. Actions culture : § Participation aux actions culturelles ayant un rayonnement sur l<sub>2</sub>EPCI et au-delà. § Adhésion et participation au Pays de Langres. § Activité médiathèque à Auberive § Adhésion à l<sub>2</sub>ADECAPLAN VI. Prestation pour le compte de tiers : § La Communauté de Communes est compétente pour des prestations pour le compte de tiers extérieurs à la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du code des marchés publics, et de l<sub>2</sub>article L 5211-56 du CGCT, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, dans les limites des départements, Communautés de Communes et communes riveraines, lorsqu<sub>2</sub>elles les prolongent naturellement au titre des réseaux, voirie, transports, vocation scolaire et garderie annexes. § La Communauté de Communes peut également participer à des marchés groupés et à des groupements de commande, dans le cadre de ses besoins. § La Communauté de Communes peut participer à des opérations de mutualisation de moyens et de personnel, dans le cadre fixé par la loi. VI - Intégration du Syndicat Mixte d'Auberive au 1er janvier 2013. Compétence optionnelle : VI - Solidarités Il est institué une dotation de solidarité au profit de certaines communes. 1) Cette dotation sera égale au minimum à 1 % du produit de la fiscalité directe de l<sub>2</sub>exercice de l<sub>2</sub>EPCI (produit fiscal attendu des taxes additionnelles totales ç FNGIR) 2) Elle sera répartie en fonction des critères suivants : a)

*Au profit des communes isolées adhérant, après la fusion de 2011, à hauteur de 35 % de leur FNGIR. b) Aux communes qui ont instauré un taux zéro de TP en 2005, et qui ont été pénalisées par l'instauration de la PVA, à hauteur des bases 2006 par le taux 2004. Cette répartition sera déterminée et appliquée à partir de 2012 et les sommes n<sub>2</sub> en seront pas indexées. En cas de dispositions fiscales compensatrices, elle serait diminuée d'autant. En cas d'insuffisance de la dotation globale, ces sommes seront réduites proportionnellement, à moins qu'une nouvelle modification statutaire n<sub>2</sub> en augmente la dotation globale fixée au 1). »*

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
21	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA TILLE SUPERIEURE, DE L'IGNON ET DE LA VENELLE (200023265)	SM fermé	26 908
52	Syndicat Mixte du Pays de Langres (200050060)	SM ouvert	31 776
52	Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière "La Resaigne" (255200313)	SM fermé	11 817
52	Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute Marne (255201816)	SM fermé	30 983
52	Syndicat Mixte d'assainissement et d'aménagement du Saolon (255200479)	SM fermé	15 324
52	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM) (255202335)	SM fermé	48 940
52	Syndicat Mixte de Transports scolaires de Langres Longeau (255200768)	SM fermé	9 429
52	Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (255202541)	SM fermé	35 804

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)